

Décision n°DEC_23_020

Objet : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre de l'organisation d'un gala d'oiseaux à la salle Yves Abric du 22 au 25 juin 2023

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant l'intérêt culturel local d'organiser du 22 au 25 juin 2023 un gala d'oiseaux à la salle Yves Abric ;

Considérant l'organisation de cet événement par l'association Oiseau Club Palavas Hérault ;

Considérant que cet événement se trouvant sur le domaine public de la commune à savoir la salle Yves Abric, il a été convenu de la nécessité de signer une convention portant sur l'autorisation d'occuper ce site.

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols consent à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Oiseau Club Palavas Hérault pour l'occupation du domaine public susvisé destiné à accueillir le gala d'oiseaux.

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée du jeudi 22 juin 2023 à 9h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 19h00.

Article 3 : La convention est consentie à titre gracieux pour l'association.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 28 février 2023
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

